

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**TRAM_ATTRIBUTION_DJM
EXPERTISES/ALEA**

**CONTROLES :
PRESTATIONS
D'INVESTIGATION ET DE
DIAGNOSTIC AMIANTE-
PLOMB AVANT
DEMOLITION**

D_2024_0038

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Dans le cadre de l'extension de la ligne 17 du tramway d'Annemasse – phase 2, il est nécessaire de réaliser des investigations et un diagnostic amiante-plomb avant la réalisation des travaux de démolition des marquises et auvents.

A cette fin, une consultation a été lancée sous procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

Une demande de devis a été envoyée le 23 janvier 2024 à une entreprise sur le profil d'acheteur AWS. La date de réception des offres était fixée au 02 février à 12 h 00.

A la date et heure limites de dépôt, l'entreprise DJM EXPERTISES / ALEA CONTROLES a remis une offre.

Cette proposition a été reçue le 31 janvier 2024 pour un montant de 2 190,00 € HT, et après analyse a été déclarée conforme.

La société DJM EXPERTISES /ALEA CONTROLES aura pour mission notamment :

- L'établissement d'un rapport de repérage « plomb avant travaux »
- L'établissement d'un rapport de repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante
- L'analyse « amiante » d'échantillons prélevés.

Il est proposé d'approuver la lettre de commande correspondant à cette offre d'un montant de 2 190,00 € HT, soit 2 628,00 € TTC.

Monsieur le Président décide :

D'ATTRIBUER le marché à la société DJM EXPERTISES / ALEA CONTROLES pour un montant d'honoraires de 2 190,00 € HT, correspondant aux prestations prévues dans le devis du 31 janvier 2024.

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit marché, l'exécution et le règlement de ce marché étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTION.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 23/02/2024
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut

Envoyé en préfecture le 25/02/2024

Reçu en préfecture le 25/02/2024

Publié le **26 FEV. 2024**

ID : 074-200011773-20240214-D_2024_0038-AU

également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.